L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'informations sur la saisie du BSI, la facturation des actes en lien avec la dépendance et les évolutions apportées à l'outil, cliquez ICI

BSI - Règles de saisie et de facturation

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2020, pour facturer leurs soins auprès des patients dépendants âgés de 90 ans et plus, les infirmiers sont tenus :

- de réaliser un bilan de soins infirmiers (BSI). Le support BSI est disponible sous ameli pro (Services patients > Bilan de soins infirmiers > Gérer) via la carte CPS;
- de facturer les soins avec un forfait BSI (le type de forfait - BSAJBSB/BSC - à facturer est indiqué à l'infirmier à l'issue du remplissage du BSI en fonction des interventions saisies dans l'outil).

Vous trouverez ci-dessous le rappel de certaines règles quant à la saisie du BSI et la facturation des actes en lien avec la dépendance.

1 - La saisie du bilan de soins infirmiers

La réalisation d'un BSI est obligatoire pour facturer un forfait journalier de soins à l'Assurance Maladie. A noter qu'un BSI en mode brouillon n'est pas valide. Il est nécessaire de clôturer le BSI dans l'outil pour pouvoir facturer le bilan et le forfait.

Le BSI saisi doit être le reflet des seules interventions que l'infirmier réalise en propre (à l'exclusion donc de celles réalisées par un tiers: aidant, auxiliaire de vie...).

Le BSI a une durée de validité d'un an. Il faut donc le renouveler chaque année, muni d'une nouvelle prescription de soins.

Toutefois, si la situation clinique du patient évolue au cours de cette période d'un an et impacte la prise en charge infirmière, l'infirmier peut réaliser un BSI intermédiaire (jusqu'à 2 BSI intermédiaires possibles sur un an) sans nécessité d'une nouvelle prescription du médecin.

Après la clôture du BSI, la réalisation du bilan peut être facturée:

- 25 € pour le premier BSI réalisé pour le patient (DI 2,5) ;
- 12 € pour un BSI de renouvellement ou intermédiaire (DI 1,2).

*Pour faciliter votre saisie et le suivi de vos dossiers, l'outil BSI évolue régulièrement. Pour plus d'informations sur les nouvelles fonctionnalités, **cliquez ici.***

2 - La facturation du BSI et des actes associés

L'outil BSI affiche automatiquement le niveau du forfait journalier à facturer à l'Assurance Maladie en fonction des interventions saisies dans l'outil (forfaits BSA / BSB / BSC).

Les actes techniques et les déplacements autorisés en plus du forfait BSI doivent être facturés respectivement avec les lettres-clé AMX (actes) et IFI (déplacement).

A noter qu'en cas de prise en charge du patient par plusieurs infirmiers, le forfait n'est facturable qu'une seule fois par jour et par un seul infirmier.

En revanche, chaque infirmier facture, au litre de son passage, ses actes techniques autorisés en plus du forfait ainsi que ses indemnités de déplacement et éventuelles majorations (nuit, dimanche et jour férié, MCI, MIE).

Cordialement,

Votre conseiller de l'Assurance Maladie.